



Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n°19-0127, portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relative à l'autorisation environnementale concernant le projet de microcentrale hydroélectrique de Denouval sur la commune de Carrières-sous-Poissy

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L181-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

Vu la demande déposée au guichet unique de l'eau le 27 avril 2018, enregistrée sous le n°78-2018-00053 par laquelle la société CH Denouval sise 74 rue Lieutenant de Montcabrier – Technoparc de Mazeran - CS 10034 – 34536 BEZIERS cedex, sollicite l'autorisation pour réaliser le projet de microcentrale hydroélectrique de Denouval sur la commune de Carrières-sous-Poissy, dans le cadre de la loi sur l'eau. Les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Projet	Régime applicable
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4. 1. 3. 0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2. 1. 5. 0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année supérieur à 2 000 m ³	Extraction d'environ 14 000 m ³ de sédiments	Autorisation

Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France délégation territoriale des Yvelines en date du 8 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable à l'autorisation de défrichement émis le 4 février 2019 par l'unité forêt – chasse et milieux naturels du service de l'environnement de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'avis favorable de la direction territoriale Bassin de la Seine de Voies Navigables de France en date du 1^{er} juin 2018 ;

Vu la note d'information du 21 décembre 2018 relative à l'absence d'observation de la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France ;

Vu l'étude d'impact et les autres pièces du dossier ;

Vu le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France, service police de l'eau, daté du 18 novembre 2019;

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Versailles n°E19000131/78 en date du 16 décembre 2019 désignant un commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique sur ce dossier ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique sera ouverte du jeudi 23 janvier 2020 à 08 heures 30, au samedi 22 février 2020 inclus, à 12 heures 30, soit 31 jours consécutifs, sur la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau par la société CH Denouval sise 74 rue Lieutenant de Montcabrier – Technoparc de Mazeran- CS 10034 – 34536 BEZIERS cedex.

Cette enquête portera sur le projet de microcentrale hydroélectrique de Denouval sur la commune de Carrières-sous-Poissy.

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L 123-9 du code de l'environnement.

Elle se déroulera dans les communes d'Achères, Andrésey, Carrières-sous-Poissy et Poissy.

Article 2 : Publicité de l'enquête publique

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins des maires d'Achères, Andrésey, Carrières-sous-Poissy et Poissy, dans les mairies et les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête . Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Les maires d'Achères, Andrésey, Carrières-sous-Poissy et Poissy, adresseront au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet , quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Un avis au public de format A2 (42 * 59,4 cm) comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractère noirs sur fond jaune sera affiché, par les soins de la société CH Denouval, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet et visible de la voie publique.

.../...

Article 3 : commissaire enquêteur

Est désigné comme commissaire enquêteur :

Mr. Stéphane du Crest de Villeneuve, ingénieur hydrogéologue de formation, proviseur en retraite.

Les indemnités qui lui sont dues sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier de demande d'autorisation en format papier, comprenant une étude d'impact, et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies d'Achères, Andrésy, Carrières-sous-Poissy et Poissy, désignées lieu d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également accessible à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des élections, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

Il sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe-Versailles) du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées à : TOTAL QUADRAN- 74 rue Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran – CS 10034 34536 Béziers Cedex – Mr. Thibaut Da Soller , Chef de Projets - GRP / TOTAL QUADRAN - Tél : 05 32 11 15 79 (3105)-GSM : 07 77 36 15 46-Email : t.dasoller@quadran.fr

Article 5 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre. Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Carrières-sous-Poissy – 1 place Saint-Blaise 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY, siège de l'enquête, avant la date de clôture mentionnée à l'article 1er, et seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre électronique sera également disponible à l'adresse suivante :

- <http://microcentrale-hydroelectrique-denouval-carrieres-sous-poissy.enquetepublique.net/>

Les observations et les propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- microcentrale-hydroelectrique-denouval-carrieres-sous-poissy@enquetepublique.net

.../...

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations et propositions lors des permanences qu'il assurera aux dates et heures suivantes dans les mairies de :

CARRIERES-SOUS-POISSY (siège de l'enquête)

- Jeudi 23 janvier 2020 de 09h00 à 12h00
- Samedi 22 février 2020 de 09h00 à 12h00

POISSY

- Samedi 1^{er} février 2020 de 09h00 à 12h

ANDRESY

- Mercredi 5 février 2020 de 13h30 à 16h30

ACHERES

- mardi 18 février 2020 de 13h30 à 16h30

Article 7 : Avis du conseil municipal

Les conseils municipaux des communes d'Achères, Andrésy, Carrières-sous-Poissy et Poissy, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : Clôture des registres d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, les registres seront transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés. Les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Rapport et conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Après clôture de l'enquête, il examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexes.

.../...

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles qui dispose d'un délai de 15 jours pour le valider. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture dans les mairies concernées aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau

Article 11 : Autorité décisionnaire compétente

Conformément aux dispositions de l'article R.214-12 du code de l'environnement, le préfet se prononcera à l'issue de la procédure et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (C.O.D.E.R.S.T) départemental, par arrêté, sur la demande d'autorisation du projet envisagé.

Article 12 : Frais de l'enquête publique

Les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 13 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous préfet de Saint-Germain-en-Laye, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France, les maires d'Achères, Andrésy, Carrières-sous-Poissy et Poissy et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 27 DEC. 2019
Le préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Sec. Général
Vincent ROBERTI

